



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0627

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission départementale-métropolitaine consultative des gens du voyage - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0627**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Commission départementale-métropolitaine consultative des gens du voyage - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des personnes dites gens du voyage, prévoit que soit créée dans chaque département, une commission départementale consultative des gens du voyage.

Cette commission est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2011-2017) dont la Métropole de Lyon est devenue au 1er janvier 2015 copilote.

Elle est conçue pour offrir un cadre institutionnel à la concertation entre les différents pilotes du schéma départemental. Elle est un espace au sein duquel peuvent être débattus les axes et orientations de travail inscrits dans le schéma. Chaque année, elle est chargée d'établir un bilan d'application de celui-ci.

Modalités de représentation

Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 fixe la composition et le fonctionnement de la commission. Ainsi, celle-ci était jusqu'au 31 décembre 2014 présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil général ou par leurs représentants. En outre, étaient membres de la commission 4 représentants de l'Etat, 4 représentants du Conseil général, 5 représentants des Communes, 5 personnalités désignées sur proposition d'associations représentantes des gens du voyage, 2 représentants de la CAF ou de la MSA. La Communauté urbaine de Lyon, alors établissement public de coopération intercommunale, était invitée à participer à la commission.

La commission se réunit au moins 2 fois par an. Elle siège valablement si la moitié de ses membres sont présents, lesquels sont élus pour 6 ans.

L'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 dans son article 26 (portant modification de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000) change le nom de la commission qui devient "commission consultative départementale-métropolitaine". En revanche, aucune indication réglementaire n'est venue préciser ce qu'il en était de la composition de cette commission nouvellement configurée. Aussi, en accord avec l'Etat et le Conseil départemental du Rhône, et compte tenu de l'intégration de la Métropole de Lyon en qualité de co-pilote, il est proposé que la commission soit désormais composée de 4 représentants de l'Etat, 2 représentants de la Métropole, 2 représentants du Conseil départemental. La répartition des autres collèges reste quant à elle inchangée, ce qui permet de conserver la même proportion entre les membres qui pilotent l'instance et les autres ainsi que de ne pas augmenter le nombre total des membres (qui reste à 20) et donc le quorum à atteindre (fixé à 10).

Après désignation des nouveaux membres, un nouvel arrêté préfectoral portant sur la composition de la commission pourra être pris ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Laura GANDOLFI et monsieur Yann COMPAN en tant que titulaires et messieurs André GACHET et Jean-Wilfried MARTIN en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat, au sein de la Commission départementale-métropolitaine consultative des gens du voyage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.